



**POLITIQUE
P-014**

**POLITIQUE DE DONS
FONDATIIONS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
COMMUNAUTAIRES**

VERSION – FÉVRIER 2026

POLITIQUE DE DONS
FONDATIONS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES

1. But :

- 1.1 Encourager et reconnaître de manière impartiale les divers organismes, fondations et associations qui œuvrent sur le territoire de la municipalité Île-de-Lamèque.

2. Définition :

La municipalité définit les fondations, les organismes et les associations communautaires comme suit :

2.1 Fondation :

Qui gèrent des fonds à l'appui d'organismes locaux de la municipalité Île-de-Lamèque.

2.2 Organisme et association communautaires :

Regroupement sans but lucratif qui a pour objectif de proposer des services d'aide ou de mieux-être aux gens de la communauté de l'Île-de-Lamèque.

3. Types de soutien

Il existe deux types de soutien offert aux fondations, organismes et associations communautaires.

3.1 Financier/monétaire :

La municipalité accorde un montant en fonction des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

3.2 Technique :

L'emprunt de matériel\équipement, ou la main-d'œuvre est défini comme étant un soutien technique.

4. Éligibilité

Les fondations, organismes ou associations communautaires qui répondent à tous les critères ci-dessous peuvent faire une demande de don auprès de la municipalité.

- Les activités et/ou les services de la fondation, de l'organisme et de l'association doivent se dérouler à l'intérieur des limites de la municipalité.
- Toutes activités ou services doivent être inclusifs.

- La fondation, l'organisme ou l'association ne doivent pas devoir des sommes à la municipalité (eau et égouts, frais pour services, etc.)
- Posséder un plan de travail avec les informations des divers accomplissements souhaité pour les douze (12) prochains mois ; Budget, autres partenaires, etc.
- Les écoles primaires de Lamèque et de Sainte-Marie-Saint-Raphaël sont également éligibles. Étant donné que l'École Marie-Esther accueille les élèves de ses écoles primaires, leurs demandes seront également considérées.

5. Types de formulaires

Il revient au demandeur de remplir le formulaire disponible à l'annexe 2.

6. Autres informations

- Chaque organisme peut soumettre une seule demande par année, qui peut inclure plusieurs activités. Celles-ci devront être détaillées.
- Le demandeur est responsable de soumettre sa demande au plus tard à l'une des dates d'échéance indiquées à la section 9 de cette politique.
- La municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives dans le but de s'assurer que les fonds octroyés furent utilisés de manière adéquate. Dans le cas contraire, le demandeur perd le droit de faire une demande auprès de la municipalité pour une période de dix (10) ans.
- Tout soutien financier est conditionnel aux disponibilités budgétaires prévues à cet effet.
- Les demandes à motif religieux et/ou politique ne sont pas acceptées.
- Aucune demande de don ou de soutien technique n'est automatiquement renouvelée, une nouvelle demande doit être faite chaque année.
- Bien que les octrois présents dans l'annexe 1 ne requièrent pas d'examen individuel, ils doivent malgré tout faire l'objet d'une demande auprès de la municipalité.
- Un soutien monétaire ou technique dans un secteur donné n'engage pas la municipalité à appuyer toutes demandes opérant dans le même secteur. La décision d'octroyer un soutien monétaire ou technique relève des membres du conseil municipal.
- Le cas où l'activité\événement n'a pas lieu, l'organisation devra remettre la totalité de la somme octroyée dans les 60 jours suivant la date dudit événement.
- Offrir en retour d'une contribution, une visibilité pour la municipalité Île-de-Lamèque.

7. Critères d'évaluation (demande de soutien monétaire)

7.1 Type d'organisme

- Organisme ou association communautaire enregistré 10
- Organisme ou association communautaire non-enregistré 5
- Fondation communautaire enregistrée 10
- Fondation communautaire non enregistrée 5
- Autres 0

7.2 Domaines d'activités

- Culture, Sport, environnement, tourisme 5
- Fête familiale 4
- Autres 0

7.3 Clientèle ciblée

- Toutes les tranches d'âge 10
- Jeunes\familles 7
- Personnes âgées 7

7.4 Taux de participation

- Plus de 20 % de la population 8
- Entre 20 et 10 % de la population 6
- Entre 10 et 5 % de la population 4
- Moins de 5 % de la population 0

7.5 Contribution financière demandée

- Moins de 10 % du budget d'activité 5
- Plus de 25 % du budget d'activité 3
- Plus de 50 % du budget d'activité 1
- Plus de 80 % du budget d'activité 0
- Activité avec frais d'entrée -3

7.6 Publicité

- Présente un plan de commandite avec autres commanditaires 5
- Radio, affiches dans commerces, réseaux sociaux 3
- Réseaux sociaux seulement 0
- Aucune publicité -5

7.7 Dans la même lignée que le plan stratégique de la municipalité

- Beaucoup 5
- Moyen 3
- Un peu 1

8. BUDGET MUNICIPAL

Le conseil municipal fixe un budget annuel pour les subventions et se réserve le droit d'attribuer les montants (fonds) aux demandeurs selon les critères établis dans la présente politique en considération des fonds disponibles.

9. ÉCHÉANCIER

Le conseil municipal étudie les demandes soumises trois fois par année selon les échéances identifiées dans le tableau ci-dessous, à moins de circonstances exceptionnelles.

Dépôts des demandes	Évaluation par le conseil municipal
au plus tard le 15 décembre	janvier
au plus tard le 15 avril	mai
au plus tard le 15 août	septembre

10. ANALYSE DE LA DEMANDE

Seules les demandes dûment complétées sont évaluées. L'administration de la municipalité évalue et fait une analyse complète de chaque demande dans un esprit d'objectivité, en appliquant les principes de la présente politique dans le respect du cadre financier alloué aux subvention, don et prêt d'équipement. L'administration remet alors une recommandation au conseil pour décision. Si la décision du conseil est négative, une lettre est transmise à l'organisation pour l'en informer et lui préciser les motifs du refus. Si la réponse est positive, une lettre est également transmise à l'organisation identifiant les modalités de la subvention ainsi qu'un chèque équivalent à une partie ou à la totalité du montant octroyé.

11. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le soumettre avant l'une des dates d'échéance indiquées à la section 9 de cette politique.

ÎLE-DE-LAMÈQUE

C.P 2037, 44 rue du pêcheur Nord

Lamèque, N.-B. E8T 3N4

Courriel : info@iledelameque.ca


Téléphone : (506)344-3222


Télécopieur : (506)344-3266


12. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption et abroge toute politique, directive ou procédure antérieure portant sur le même sujet.

ADOPTÉ en conseil le 17 février 2026.




Bernard Savoie
Maire


Dave Brown
Directeur général/Greffier

Annexe 1

FONDATEIONS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES QUI OBTIENNENT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ

Bien que les octrois suivants ne requièrent pas d'examen individuel, ils doivent malgré tout faire l'objet d'une demande auprès de la municipalité ;

Festival Voir Miscou et Mourir	500.00 \$
Rodéo Vélo (Société coopérative Lamèque	300.00 \$
Salon du livre	500.00 \$
Festival International de Musique Baroque	500.00 \$
Festival Provincial de la Tourbe	500.00 \$
Festival du Bar Rayé de Sainte-Marie-Saint-Raphaël	500.00 \$
Festival du Homard de Pigeon Hill	500.00 \$
Island Fest îles	500.00 \$
Club Richelieu de Lamèque	500.00 \$
Chevalier de Colomb de Sainte-Marie-Saint-Raphaël	500.00 \$
Association du Hockey mineur Lamèque/Shippagan	500.00 \$
Club de patinage Artistique de Lamèque	500.00 \$
Soccer Mineur Lamèque-Miscou	250.00 \$
Association du Baseball mineur de Lamèque et Shippagan	250.00 \$
École Sœur Saint-Alexandre	500.00 \$
École l'Étincelle	500.00 \$
École Marie-Esther	1000.00 \$
*Le Gouvernail	500.00 \$
*La Fondation de l'Hôpital de Lamèque	2500.00 \$
*Secours Amitié	5000.00 \$
*Université de Moncton	2000.00 \$
*Carrefour Coop	5000.00 \$
*Garderie Coopérative d'Éducation de la Petite Enfance des Îles	5000.00 \$

**Certaines fondations, organismes et associations communautaires bénéficient d'ententes individuelles avec la municipalité ; à l'échéance de celles-ci, une nouvelle entente devra être conclue afin de poursuivre l'obtention d'une contribution municipale.*

5. Retombées pour la communauté

Décrivez les impacts positifs pour la population ou la région : _____

6. Visibilité offerte au donateur :

- Logo sur le matériel promotionnel
- Mentions dans les communications
- Affichage sur place
- Autre : _____

7. Documents complémentaires (obligatoire)

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Budget du projet<input type="checkbox"/> Plan de financement<input type="checkbox"/> Programmation<input type="checkbox"/> Autres documents : _____ |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Je certifie que notre fondation, organisme ou association ne doit aucune somme à la municipalité Île-de-Lamèque.

Nom du demandeur (en lettres moulées): _____

Signature : _____ Date (JJ\MM\AAAA) : _____

Veillez soumettre votre demande à l'adresse ci-dessous avant les dates établies selon le **tableau ci-dessous** de l'année en cours.

Dépôts des demandes	Évaluation par le conseil municipal
au plus tard le 15 décembre	janvier
au plus tard le 15 avril	mai
au plus tard le 15 août	septembre

ÎLE-DE-LAMÈQUE
C.P. 2037 44 rue du pêcheur Nord
Lamèque, N.-B. E8T 3N4

Téléphone : (506)344-3222
Télécopieur : (506)344-3262
Courriel : info@iledelameque.ca